

Manuel J+M

Section spéciale pour formatrices/formateurs et expertes/experts

État	01.01.2023
Version	V5.0
Statut	Version définitive

Table des matières

I	CONTEXTE	3
II	FORMATRICES/FORMATEURS J+M	4
1	Nomination de formatrices/formateurs J+M	4
2	Conditions	4
3	Engagement et briefing de formatrices/formateurs J+M	4
4	Tâches des formatrices/formateurs J+M	4
4.1	Développement d'offres de formation	5
4.2	Organisation d'offres de formation	5
5	Rémunération	5
III	EXPERTES/EXPERTS J+M	6
1	Nomination d'expertes/d'experts J+M	6
2	Conditions	6
3	Engagement et briefing d'expertes/d'experts J+M	6
4	Tâches des expertes/experts J+M	6
4.1	Examen des inscriptions à la formation de monitrices/moniteurs J+M	7
4.1.1	Candidatures	7
4.1.2	Examen et proposition	7
4.1.3	Reconsidération / décision susceptible de recours	7
4.2	Assurance qualité	8
5	Rémunération	8

I CONTEXTE

Cette section destinée aux formatrices/formateurs et aux expertes/experts fait partie intégrante du Manuel J+M pour monitrices/moniteurs de cours/camps J+M. Elle contient des informations concernant plus spécialement les deux groupes susmentionnés.

Le manuel et la section spéciale sont actualisés périodiquement par le secrétariat. La version la plus récente est à chaque fois publiée sur le site du programme (www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique).

II FORMATRICES/FORMATEURS J+M

1 Nomination de formatrices/formateurs J+M

Les organisations faïtières de musique nomment un nombre suffisant de formatrices et formateurs J+M compétents et expérimentés dans les différents domaines/disciplines pour assurer la formation de monitrices/moniteurs J+M (responsables de cours et camps J+M).

La nomination de formatrices/formateurs J+M se fait par dossier (CV, copies des diplômes, recommandation de l'organisation faïtière de musique qui propose la candidate/le candidat) à l'attention du secrétariat. Celui-ci évalue l'aptitude, se consulte avec l'OFC et confirme la nomination.

2 Conditions

Pour pouvoir être nommé-e formatrice/formateur J+M, la candidate/le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de musique d'un établissement supérieur suisse reconnu ou d'un établissement étranger équivalent ou, s'il n'existe pas de formation supérieure officielle dans leur domaine/discipline, justifier d'une autre formation reconnue avec expérience dans le domaine/discipline en question, qualifiée de « très bonne » par les milieux spécialisés ;
- avoir des compétences musicales avérées ;
- avoir en principe une expérience de cadre dans la gestion du personnel et la direction ;
- avoir une large expérience dans la conduite de cours/camps dans leur domaine/discipline, compte tenu de la tradition musicale correspondante ;
- exercer actuellement ou régulièrement une activité en lien avec l'enseignement de la musique et l'organisation de cours et de camps et faire autorité dans le milieu musical pertinent.

3 Engagement et briefing de formatrices/formateurs J+M

Après leur engagement en tant que formateurs ou formatrices J+M, les personnes concernées sont informées de leurs tâches dans le cadre d'un briefing organisé par le secrétariat. Elles sont ainsi familiarisées avec les grandes lignes du programme J+M ainsi qu'avec les consignes et les processus.

Les connaissances acquises sont ensuite approfondies par un échange avec des formateurs ou formatrices J+M déjà actifs.

4 Tâches des formatrices/formateurs J+M

Les formatrices/formateurs J+M ont pour tâche, principalement, de former des monitrices/moniteurs J+M au travers de modules de formation musicale et pédagogique.

4.1 Développement d'offres de formation

Les formatrices/formateurs J+M conçoivent et élaborent des modules de formation musicale et pédagogique sur mandat d'une organisation faîtière de musique.

Elles/ils doivent le faire en respectant les exigences minimales définies. Il leur est vivement conseillé de se concerter au préalable avec le secrétariat.

Le programme J+M indemnise les travaux de développement des modules à hauteur de CHF 4'200.- au maximum sur demande. Les demandes doivent être soumises au secrétariat avant le démarrage des travaux au moyen du formulaire ad hoc.

En principe, des modules musique et pédagogie J+M peuvent être intégrées dans des formations existantes, ou des formations existantes reconnues comme des modules J+M, pour autant que les exigences minimales soient remplies. L'examen de la reconnaissance en tant que module musique et pédagogie est mené à bien par le secrétariat. Des demandes de reconnaissance de modules peuvent être soumises en tout temps au moyen du formulaire correspondant à jugend-und-musik@rpconsulting.ch.

4.2 Organisation d'offres de formation

Les formatrices/formateurs J+M proposent des modules musique et pédagogie J+M conçus selon le chap. 4.1. en général sur mandat d'une organisation faîtière de musique.

L'organisation d'une formation J+M est sujette à l'accord préalable du secrétariat et à la garantie d'une contribution financière. Celle-ci est accordée aux conditions suivantes :

- le concept du module a été approuvé ;
- l'organisation et le financement de l'offre sont assurés et
- le nombre minimum de participants est atteint.

5 Rémunération

Les formatrices/formateurs J+M sont rémunérés pour leur travail selon le règlement indemnités (disponible sur le site du programme).

III EXPERTES/EXPERTS J+M

1 Nomination d'expertes/d'experts J+M

Les organisations faïtières de musique nomment un nombre suffisant d'expertes et experts J+M compétents et expérimentés dans les différents domaines/disciplines.

La nomination d'expertes/experts J+M se fait par dossier (CV, copies des diplômes, recommandation de l'organisation faïtière de musique qui propose la candidate/le candidat) à l'attention du secrétariat. Celui-ci évalue l'aptitude, se consulte avec l'OFC et confirme la nomination.

2 Conditions

Pour pouvoir être nommé-e experte/expert J+M, la candidate/le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de musique avec formation en pédagogie musicale d'un établissement supérieur suisse reconnu ou d'un établissement étranger équivalent, ou (au cas où il n'existe pas de formation supérieure dans le domaine/la discipline) autre formation reconnue doublée d'expérience dans le domaine/la discipline, qualifiée de « très bonne » par les milieux spécialisés ;
- connaissance du paysage de formation et des exigences demandées au personnel enseignant (monitrices/moniteurs J+M) ; capacité à évaluer l'aptitude de futurs monitrices/moniteurs J+M et assurer la qualité de leur travail ;
- formation continue, pratique et expérience, p. ex. au niveau d'une fédération ;
- compétences instrumentales et/ou vocales dans le domaine/la discipline ;
- expérience de plusieurs années en tant que responsable de cours et connaissances méthodologiques et didactiques solides.

3 Engagement et briefing d'expertes/d'experts J+M

Après leur engagement en tant qu'experts ou expertes J+M, les personnes concernées sont informées de leurs tâches dans le cadre d'un briefing organisé par le secrétariat. Elles sont ainsi familiarisées avec les grandes lignes du programme J+M ainsi qu'avec les consignes et les processus.

Les connaissances acquises sont ensuite approfondies par un échange avec des experts ou expertes J+M déjà actifs.

4 Tâches des expertes/experts J+M

Les expertes/experts ont pour tâche, principalement, d'évaluer les dossiers de candidature des monitrices/moniteurs J+M, de juger de l'aptitude des candidates/candidats quant à leur engagement futur en tant que monitrices/moniteurs J+M et de formuler une recommandation à l'attention du secrétariat. Elles/Ils s'assurent de la qualité des cours et des camps organisés en y effectuant des visites sur demande du secrétariat.

4.1 Examen des inscriptions à la formation de monitrices/moniteurs J+M

4.1.1 Candidatures

Les candidates/candidats à la formation de monitrices/moniteurs J+M déposent leur demande d'admission sur le portail J+M. La demande est soumise sur le portail J+M à l'équipe d'experts chargée d'examiner la demande. Celle-ci est composée d'experts d'une organisation faîtière. Dès que la demande est acceptée par une experte/un expert, elle n'est plus visible pour le reste de l'équipe.

4.1.2 Examen et proposition

L'experte/expert examine les documents déposés sur le portail J+M et juge si

- la formation/formation continue musicale et pédagogique indiquée ;
- Les connaissances et expériences en tant qu'enseignant-e et/ou responsable de cours/camps, ainsi que
- Les informations en matière de références

correspondent au profil d'exigences pour monitrices/moniteurs J+M (voir chiffre III/2 du Manuel « Bases, informations et directives pour les monitrices/moniteurs J+M »).

L'experte/expert définit en outre dans quel domaine/discipline la candidate/le candidat pourra donner des cours/diriger des camps J+M au terme de sa formation.

L'experte/expert enregistre sa recommandation sur le portail J+M et l'envoie au secrétariat. Elle/il y retient

- si la candidate/le candidat peut être admis-e ou non à la formation de monitrice/moniteur J+M ;
- si la candidate/le candidat peut être dispensé-e des modules musique et/ou pédagogie au vu de son niveau de qualification (formation et expérience).

Les recommandations, qui servent de base de décision au secrétariat, doivent être motivées conformément aux critères d'admission et à la liste des dispenses et des autorisations.

Les expertes et les experts trouveront une description détaillée des différentes tâches et processus concernant le portail J+M dans le manuel explicatif du portail J+M pour experts et dans la fiche d'information sur l'examen des demandes d'admission sur le portail J+M.

4.1.3 Reconsidération / décision susceptible de recours

L'experte/expert se met à disposition du secrétariat, aussi à court terme, pour une motivation plus détaillée de la recommandation (en règle générale dans les 7 à 10 jours). Cela vaut plus spécialement en cas de recours, c.-à-d. lorsqu'une candidate/un candidat n'est pas d'accord avec la décision du secrétariat et demande une reconsidération ou une décision susceptible de recours.

Dans un tel cas, le secrétariat demande à l'experte/expert de réexaminer le dossier et ses pièces et de confirmer ou de modifier sa recommandation.

4.2 Assurance qualité

L'assurance qualité est en principe une tâche dévolue aux expertes/experts J+M. Toutefois, l'experte ou l'expert a la possibilité de ne pas être disponible pour cette tâche. L'assurance-qualité se déroule conformément à la version actuelle du concept d'assurance-qualité.

L'introduction au concept d'assurance-qualité, la concrétisation des tâches correspondantes et la mise en œuvre de l'assurance-qualité sont effectuées par le secrétariat en collaboration étroite avec les expertes/experts J+M.

5 Rémunération

Les expertes/experts J+M sont rémunérés pour leur travail selon le règlement indemnités (disponible sur le site du programme).